

L'an deux mille vingt-trois, le 13 mars à 18 h 30, le conseil municipal s'est réuni en mairie pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de M. Guy COQUELLE, Maire.

Étaient présents : M. Guy COQUELLE, Mme Thérèse WARGNIES, Mme Annie FRERE, M. Jean-Michel DOLACINSKI, M. Pierre DELEPORTE, Mme Linda WIART, M. Michel SLOMIANY adjoints, M. Aymeric DOLLE, M. Régis BEDOU, Mme Lydie WAELES, Mme Mathilde MANIA, M. Christophe BELOT, Mme Sandrine BILLOIR, M. Jérôme HERLAUT, M. Christian SPARROW, M. Michel BISIAUX, M. Pierre BOUREL, Mme Claire-Marie DUREUX

Nombre :

de conseillers en exercice : 23

de présents : 18

de votants : 22

Date de convocation :

Le 8 Mars 23

Publiée le : 15 mars 23

Étaient absents excusés : Mme Delphine TOFFIN, Mme Mathilde MASCLET, M. Arnaud LEPROHON, Mme Anne DE RENTY, Mme Nathalie LURKA

Étaient absents non excusés :

Procurations : M. Arnaud LEPROHON donne procuration à Mme Thérèse WARGNIES, Mme Anne DE RENTY donne procuration à M. Michel SLOMIANY, Mme Delphine TOFFIN donne procuration à M. Guy COQUELLE, Mme Mathilde MASCLET donne procuration à Mme Mathilde MANIA

Un scrutin a eu lieu, M. Aymeric DOLLE, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

**23.18 : Compte-rendu de délégations au titre de l'article L 2122-22
du CGCT**

**Attribution du marché à bons de commande pour divers travaux
d'entretien des espaces verts sur le territoire de la commune pour 3 ans et
pour un montant maximum de 210 000 € H.T**

CINQ (5) offres sont parvenues:

DELTOUR PAYSAGE α CAMBRAI,
PINSON PAYSAGES α LESQUIN,
DINOIR α FONTAINE NOTRE DAME,
PAPILLONS BLANCS α CAMBRAI,
TISON FABIEN α NEUVILLE SAINT REMY.

Critères d'attribution	points
Le prix des prestations selon trois Marchés type	300 pts
La valeur technique appréciée après examen du document explicatif à remettre par l'entreprise	200 pts

Analyse des offres

Entreprise	Prix	Technique	TOTAL
DELTOUR PAYSAGE	189.49	200	389.49
PINSON PAYSAGE	107.25	200	307.25
DINOIR	300	200	500
PAPILLONS BLANCS	120.92	200	320.92
TISON FABIEN	150.08	100	250.08

Conclusion :

L'entreprise Dinoir est attributaire du marché

Pour copie conforme
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire
Guy COQUELLE



La présente délibération n° 23-18, qui a été transmise au représentant de l'Etat peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.